

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2015**

Conseillers en exercice	Conseillers présents
16	14
Pouvoirs	Votants
2	16

Le trois novembre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille quinze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Étaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Xavier JODOCIUS, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Annick JACQ, René GLO, Yves CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Martine MORIN, Laurence SIOHAN, Caroline BLEUZEN

Absents excusés : M. Patrick COUSTANS représenté par Mme Monique HELORET
Mme Isabelle QUERE représentée par Mme Marie-France HELIAS

Secrétaire de séance : Mme Marie-France HELIAS

Date de convocation
23 octobre 2015

Date d'affichage
23 octobre 2015

2 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 mai 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 17 décembre 2012,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 8 décembre 2014 au 9 janvier 2015 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir annexe 1 à la présente délibération listant les modifications que la commune entend apporter au projet de PLU arrêté pour tenir compte de ces observations),

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale (voir annexe 1 à la présente délibération),

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications au projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération,

APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Clohars-Fouesnant, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territoriale approuvé.

Pour extrait certifié conforme,
A Clohars-Fouesnant, le 5 novembre 2015

Le Maire,
Michel LAHUEC



**Acte certifié exécutoire après
envoi en Préfecture le :
12 NOV. 2015
et publication ou notification
du : 12 NOV. 2015**

**Le Maire
Michel LAHUEC**